

Référence : C.N.16.2025.TREATIES-XI.B.14 (Notification dépositaire)

ACCORD RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR)

GENÈVE, 30 SEPTEMBRE 1957

PROPOSITION DE CORRECTION À L'ANNEXE A DE L'ACCORD¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'attention du Secrétaire général a été attirée sur une erreur dans le texte français de l'annexe A de l'ADR, telle qu'amendée.

On trouvera la proposition de correction reproduite ci-après.

Le Secrétaire général se propose, sauf objection de la part des Parties intéressées, d'effectuer la correction dans le texte français de l'annexe A.

Conformément à la pratique établie, toute objection doit être communiquée au Secrétaire général dans les 90 jours à compter de la date de la présente notification, soit jusqu'au 3 avril 2025.

Le 3 janvier 2025



¹ Voir notifications dépositaires C.N.218.2024.TREATIES-XI.B.14 du 1^{er} juillet 2024 (Proposition d'amendements par la France aux annexes A et B, telles qu'amendées) et C.N.432.2024.TREATIES-XI.B.14 du 11 octobre 2024 (Entrée en vigueur d'amendements par la France aux annexes A et B, telles qu'amendées).

**Proposal of correction to Annex A to the ADR
Proposition de correction à l'annexe A à l'ADR**

Correction to the French text of Annex A to the ADR as amended by amendments entering into force on 1 January 2025 (depository notifications C.N.218.2024.TREATIES-XI.B.14 of 1 July 2024 and C.N.432.2024.TREATIES-XI.B.14 of 11 October 2024)

Correction au texte en français de l'annexe A de l'ADR telle que modifiée par les amendements entrant en vigueur le 1er janvier 2025 (notifications dépositaires C.N.218.2024.TREATIES-XI.B.14 du 1^{er} juillet 2024 et C.N.432.2024.TREATIES-XI.B.14 du 11 octobre 2024)

Chapter/Chapitre 1.8, 1.8.8.1.4

For/Au lieu de 1.8.7.7.1 (d) read/lire 1.8.7.7.1 (b) (ii)